CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 avril 2025

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLET, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : D. GOINEAU a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU,
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU.

EXCUSÉE : I. ZOUBAIRI

ABSENTS : C. JACQUEMART, A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER, F. DAVIEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. BELAUD.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 16 ; votants : 18.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :
A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
   - *Comité « Evénementiel, relations avec les associations » du 21 février 2025*
   - *Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 13 mars 2025*
4. *Ressources Humaines*
   - *Modification du temps de travail d'un agent*
   - *Suppression de postes*
5. *Finances*
   - *Vote des taux des taxes directes locales 2025*
   - *Budget principal – Décision modificative n° 1*
   - *Logement n° 1 situé 35 rue Jean Grolleau : loyer du 1er/06/2025 au 31/05/2026*
6. *Marchés publics*
   - *Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie*
   - *Médiathèque – Approbation de l'avant-projet définitif*
   - *Médiathèque - Adoption du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2025*
   - *Médiathèque - Demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire au titre de la DGD pour la réalisation d'une médiathèque sur le site du Vieux Château à Bournezeau*
7. *Domaine et patrimoine*
   - *Bibliothèque de Bournezeau - Convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque auprès du réseau intercommunal de lecture publique*
   - *Maison de la Santé – Bail professionnel*
8. *Administration générale*
   - *Adhésion à Géo Vendée*
9. *Affaires scolaires*
   - *ULIS école Béthanie de Chantonnay : participation pour un élève résidant à Bournezeau*
10. *Intercommunalité*
    - *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 février 2025 en matière de lecture publique*
11. *Questions diverses*

Retrait de l'ordre du jour :

- *Médiathèque - Demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire – Monuments historiques*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.
Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2025 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
21/02/2025	DM/2025.14	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 32 rue de la Gare (XN 60)
03/03/2025	DM/2025.15	Assistance technique pour les travaux d'entretien de la voirie communale	Montant : 380 €/demie-journée (visite terrain) ; 320 € (estimation travaux) ; 1 420 € (montage dossier marché) ; 380 €/demie-journée (déplacement) ASCLV - Vendée Expansion SPL (85 La Roche/Yon)
11/03/2025	DM/2025.16	Virement de crédit – Chapitre 67 – Charges spécifiques	Montant : 2 000 € du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", compte 6583 "Pénalités sur marchés" au chaptire 67 "Charges spécifiques", compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs"
14/03/2025	DM/2025.17	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 11 rue des Jardins (AC 830-831)
14/03/2025	DM/2025.18	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 13 route de Chantonnay (ZM 409-410)
14/03/2025	DM/2025.19	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 5 rue du Château (AC 273-279-275)
19/03/2025	DM/2025.20	Acquisition de deux autolaveuses	Montant : 6 640,78 € HT Société ORAPI
18/03/2025	DM/2025.21	Réalisation de l'extension de la maison de santé – attribution du lot 7 électricité	Montant : 3 541,72 € HT Entreprise RATTIER (85480 Bournezeau)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Evénementiel, relations avec les associations » du 21 février 2025

Lors de la réunion du Comité « Evénementiel, relations avec les associations » du 21 février dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Actualités sur la vie associative
- Actualités sur les subventions accordées aux associations
- Bilan des cérémonies officielles 2024

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

3.2. Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 13 mars 2025

Lors de la réunion du Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 13 mars dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Bilan de la réunion publique du 12 mars 2025
- Labellisation « Villes et Villages Fleuris » avec le CAUE
- Journée Portes-Ouvertes des jardins locaux

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

4. Ressources Humaines

4.1. Modification du temps de travail d'un agent

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n°23.071 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023 créant un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 21h annualisées hebdomadaires ;
Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste pour intégrer des heures complémentaires réalisées depuis plusieurs mois et dont le besoin est permanent. Il s'agit d'heures créées pour l'entretien des locaux de la restauration scolaire et de l'école afin d'améliorer le fonctionnement du service et le confort de travail de l'agent. Cette modification répond également au souhait de l'agent de pouvoir augmenter son temps de travail ;
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er mai 2025,
Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 21h, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 28h42 (28,71h) hebdomadaires annualisées correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 mars 2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service affaires scolaires	Adjoints techniques territoriaux	**Adjoint technique territorial**	21h	Fermeture de poste
Service affaires scolaires	Adjoints techniques territoriaux	**Adjoint technique territorial**	28h42	Ouverture de poste

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 21h,
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 28h42,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

4.2. Suppression de postes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Vu la délibération n°20.080 du Conseil Municipal, en date du 15 juin 2020, relative à la création d'un emploi sur le grade de technicien territorial principal de 1ère classe, à temps complet, pour permettre le recrutement du Directeur des Services Techniques ;
Vu la délibération n°21.060 du Conseil Municipal, en date du 13 avril 2021, relative à la création d'un emploi sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts ;
Vu la délibération n°22.074 du Conseil Municipal, en date du 10 mai 2022, relative à la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien de la voirie ;
Vu la délibération n°24.131 du Conseil Municipal, en date du 10 décembre 2024, relative à la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet 27h, pour permettre le recrutement d'un agent de restauration scolaire ;
Vu la délibération n°23.071 du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2023, relative à la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet 21h, pour permettre le recrutement d'un agent de restauration scolaire ;

Vu la délibération n°22.074 du Conseil Municipal, en date du 10 mai 2022, relative à la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien de la voirie ;
Vu la délibération n°24.131 du Conseil Municipal, en date du 10 décembre 2024, relative à la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet 27h, pour permettre le recrutement d'un agent de restauration scolaire ;
Vu la délibération n°23.071 du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2023, relative à la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet 21h, pour permettre le recrutement d'un agent de restauration scolaire ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi ouvert sur le grade de technicien territorial principal de 1ère classe, à temps complet, en raison du recrutement du Directeur des Services Techniques sur un autre grade ;
Considérant la nécessité de supprimer un emploi ouvert sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet, en raison du recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts sur un autre grade ;
Considérant la nécessité de supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet, en raison du recrutement d'un agent d'entretien de la voirie sur un autre grade ;
Considérant la nécessité de supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet 27h, en raison du recrutement d'un agent de restauration scolaire sur un autre grade ;
Considérant la nécessité de supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet 21h, en raison du recrutement d'un agent de restauration scolaire sur un autre grade ;
Considérant la nécessité de supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, en raison du recrutement d'un agent d'entretien de la voirie sur un autre grade ;
Considérant la nécessité de supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet 27h, en raison du recrutement d'un agent de restauration scolaire sur un autre grade ;
Considérant la nécessité de supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet 21h, en raison du recrutement d'un agent de restauration scolaire sur un autre grade ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service technique	Techniciens territoriaux	**Technicien territorial principal de 1ère classe**	35h	Fermeture poste
Service technique	Agents de maîtrise territoriaux	**Agent de maîtrise**	35h	Fermeture poste
Service technique	Adjoints techniques territoriaux	**Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**	35h	Fermeture poste
Service Affaires Scolaires	Adjoints techniques territoriaux	**Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**	27h	Fermeture poste
Service Affaires Scolaires	Adjoints techniques territoriaux	**Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**	21h	Fermeture poste
Service technique	Adjoints techniques territoriaux	**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**	35h	Fermeture poste
Service Affaires Scolaires	Adjoints techniques territoriaux	**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**	27h	Fermeture poste
Service Affaires Scolaires	Adjoints techniques territoriaux	**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**	21h	Fermeture poste

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi ouvert sur le grade de technicien territorial principal de 1ère classe, à temps complet,
- De supprimer un emploi ouvert sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet,
- De supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet,
- De supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet 27h,

- De supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet 21h,
- De supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet,
- De supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet 27h,
- De supprimer un emploi ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet 21h,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

5. Finances

5.1. Vote des taux des taxes directes locales 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 25.041 du 4 mars 2025.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A ;
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;
Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.16 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.58 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	23.36 %

Il est précisé aux Conseillers Municipaux que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 1,017155 pour 2025.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1 151 933.00 €.
Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation et les compensations.
Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies pour 2025, il apparait nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.
Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux :

- 33,76% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
- 47,00% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 23,76% pour la Taxe d'habitation résidences secondaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter pour l'année 2025 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :
  - 33,76% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
  - 47,00% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
  - 23,76% pour la Taxe d'habitation résidences secondaires ;
- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.

5.2. Budget principal – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 25.036 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune de Bournezeau.
Vu la délibération n° 24.142 du 10 décembre 2024 approuvant la clôture du budget annexe « assainissement » et autorisant le transfert des résultats de clôture vers le budget principal.
Vu l'état signé du comptable justifiant l'intégration des résultats du budget assainissement dans le budget principal.
Vu l'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales.
Vu la mise en ligne par la Direction Générale des Collectivités Locales des dotations pour l'année 2025.
Vu les nouveaux projets.
Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2025 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-01 Virement à la section d'investissement	858 027.99 €	- €	385 926.53 €
023 – Virement à la section d'investissement	858 027.99 €	- €	385 926.53 €
TOTAL	3 904 357.34 €	- €	**385 926.53 €**
			385 926.53 €

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2025+ DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002-01 Résultat de fonctionnement reporté	200 000.00 €	- €	430 618.53 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	200 000.00 €	- €	430 618.53 €
73111-01 Impôts directs locaux	1 650 724.00 €	14 919.00 €	- €
73114-01 IFER	10 200.00 €		472.00 €
731 – Fiscalité locale	1 744 427.54 €	14 919.00 €	472.00 €
74111-01 Dotation forfaitaire des Communes	417 216.00 €	414.00 €	- €
741121-01 Dotation de Solidarité Rurale	644 300.00 €	38 344.00 €	- €
741127-01 Dotation Nationale de Péréquation	80 000.00 €	1 639.00 €	- €
744-01 FCTVA	- €	- €	9 000.00 €
74833-01 – Compensation exonérations TF	93 770.00 €	- €	1 152.00 €
74 – Dotations et participations	1 294 259.00 €	40 397.00 €	10 152.00 €
TOTAL	3 904 357.34 €	55 316.00 €	441 242.53 €
			385 926.53 €

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2025 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315-105-845 Installations, matériel et outillage technique	138 043.54 €	- €	113 800.00 €
Opération n° 105 – Voiries	223 095.90 €	- €	113 800.00 €
2041582-111-512 Bâtiments et installations	14 505.00 €	- €	8 000.00 €
Opération n° 111 – Eclairage public	14 505.00 €	- €	8 000.00 €
TOTAL	5 322 810.82 €	- €	121 800.00 €
			121 800.00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2025 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001-01 Résultat de fonctionnement reporté	466 228.20 €	38 981.61 €	- €
001 – Résultat de fonctionnement reporté	200 000.00 €	- €	430 618.53 €
021-01 Virement de la section de fonctionnement	858 027.99 €	- €	385 926.53 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	858 027.99 €	- €	385 926.53 €
1068-01 Excédents de fonctionnement capitalisés	832 984.30 €	- €	38 981.61 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	200 000.00 €	- €	430 618.53 €
1641-01 – Emprunts en euros	1 372 064.33 €	264 126.53 €	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 372 064.33 €	264 126.53 €	- €
TOTAL	5 322 810.82 €	303 108.14 €	424 908.14 €
			121 800.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

5.3. Logement n° 1 situé 35 rue Jean Grolleau : loyer du 1er/06/2025 au 31/05/2026

Vu la délibération n° 13.072 du 30 mai 2013 dans laquelle la Commune de Bournezeau confie à Vendée Habitat la gestion du logement n° 1 sis au 35 rue Jean Grolleau à compter du 1er septembre 2013 ainsi que le mandat de gérance correspondant ;
Vu la délibération n° 24.066 du 14 mai 2024 fixant le loyer à 405.10 € par mois à compter du 1er juin 2024 ;
Considérant que Vendée Habitat applique depuis 2023 une révision des loyers en fonction du D.P.E. (Diagnostic de Performance Energétique) de chaque résidence ;
Considérant que le logement situé 35 rue Jean Grolleau est classé en D.P.E. « D » et qu'une augmentation de 3.26 % est appliquée par Vendée Habitat au 1er janvier 2025 sur les logements classés « C », « D » et « E » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer le même pourcentage, soit 3.26 %, et de fixer ainsi le loyer à 418.31 € /mois, à compter du 1er juin 2025.

6. Marchés publics

6.1. Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie

Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération 23.129 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 relative à l'attribution des lots 3 VRD à la société ALAIN TP pour un montant de 284 769.88 € HT ; 5 Charpente bois bardage à la société CHARRIER SAS pour un montant de 209 900 € HT ; 7 menuiseries extérieures à la société CHARRIER SAS pour un montant de 216 000 € HT ; 9 serrurerie à la société DS METAL pour un montant de 22 466.50 € HT ; 13 peinture intérieure nettoyage à la société POUPARD JOGUET pour un montant de 52 602 € HT ; 14 plomberie sanitaire à la société SNCV OUEST pour un montant de 269 000 € HT ; 15 électricité à la société AMIAUD pour un montant de 184 044.54 € HT ; 16 ascenseurs à la société OTIS pour un montant de 25 950 € HT; 17 espaces verts à la société MARMIN pour un montant de 31 952 € HT ; 18 mobilier à la société DECOBOIS pour un montant de 27 883.41 € HT ;
Considérant l'ajustement des plantations pour la réalisation des espaces verts pour un montant de – 1 195.00 € HT portant modification par avenant du marché du lot 17 espaces verts attribué à l'entreprise MARMIN ESPACES VERTS à 30 757.00 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 1 du lot 17 espaces verts s'élevant à – 1 195.00 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

6.2. Médiathèque – Approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur AUBINEAU présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la réalisation d'une médiathèque sur le site du Vieux château.
Il rappelle que l'enjeu majeur du projet est de faciliter l'accès à ce nouveau lieu. Il est donc prévu une entrée depuis la rue de l'Abbaye mais également depuis le parc.
Il précise que le fait de conserver la grange (écurie devant la façade) a été acté dans le cadre de futurs aménagements d'une salle culturelle.
Concernant les places de parking, le plan fait apparaître 4 places de parking. Seules les places PMR seront aménagées mais d'autres places de parking seront disponibles dans le cadre des aménagements futurs.
L'entrée principale est située sous le porche en continuité d'un cheminement piéton qui sera créé depuis la rue de l'Abbaye.
L'espace situé avant la porte d'entrée comporte une boîte dédiée aux retours des livres en autonomie.
La médiathèque doit être pensée en termes d'ambiances :

- Un lieu plutôt animé au rez-de-chaussée
- Un espace intermédiaire au niveau de la mezzanine
- Un espace plus calme à l'étage.

Rez-de-chaussée
L'entrée comporte des sanitaires, un local rangement poussettes, une borne d'accueil dans l'esprit « librairie ».
Dans la salle dite « poulailler », l'installation de gradins est supprimée.
Sous l'espace de l'escalier, ont été prévus : un local rangement et une tisanerie pour le public.
L'espace d'animation qui donne sur le parc comportera un gradin avec une quarantaine de places.
Une seconde entrée est prévue afin de permettre un accès à la médiathèque par la cour du château.

Espace intermédiaire dit « le sifflet »
Il s'agit d'un espace détente, coin lecture. Un espace jeux vidéo y sera aménagé.
Il comportera également un espace d'attente sécurisé (EAS) pour les personnes handicapées en cas d'évacuation générale des locaux et un local de rangement.

Etage
La salle d'animation qui avait été initialement prévue est supprimée pour disposer d'un espace plus ouvert, laissant plus de place aux collections.
Le garde-corps de l'escalier ne sera pas complété d'une tablette haute. Il est préférable de prévoir du mobilier qui permette d'adapter les espaces en fonctions des besoins.
Un espace réservé aux agents et aux bénévoles sera aménagé : bureau, salle de réunion et espace détente.

En raison des contraintes du bâtiment, les gaines de chauffage seront visibles. Cela s'inscrit aussi dans un partie pris architectural et donne une touche de modernité.

Monsieur AUBINEAU rappelle que le futur fonctionnement de la médiathèque sera communautaire et que le bâtiment sera mis à la disposition de la Communauté de Communes. Pour répondre à Madame BAUDET, il indique donc que la mise en place du WIFI sera à la charge de la Communauté de Communes dans le cadre de sa nouvelle compétence.
Sur ce point lié à la future gestion de l'équipement, il précise également que l'association « Les Amis de la Bibliothèque » conservera toute sa place dans la vie de la médiathèque.
Concernant les espaces extérieurs, une grande ouverture rectangulaire est prévue en façade est. Elle sera habillée de brise-soleil : réemploi d'une partie des râteliers.

Monsieur AUBINEAU précise que la surface totale s'élève à 371 m². L'obligation de 0,07 m² par habitant est largement respectée à ce stade du projet.
Il indique qu'il est nécessaire de valider l'option 1 : remplacement des volets et l'option 2 : réalisation de deux ouvertures au droit du bureau du personnel et de l'atelier donnant sur l'escalier. L'option 3 est supprimée.

Le détail du coût des travaux figure dans le tableau d'estimation annexé à la délibération.

Monsieur AUBINEAU indique que le dossier est en cours de finalisation dans le cadre des échanges avec l'ABF et que le dépôt du permis est prévu avant la fin du mois d'avril.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 23.160 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant le PCSES du projet de médiathèque,
Vu la délibération n° 24.050 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 approuvant le programme de réalisation de la médiathèque et validant la procédure pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n° 24.073 du Conseil Municipal du 14 mai 2024 relative à la sélection des candidats pour la Maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n° 24.082 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 relative à la réalisation de la mission OPC,
Vu la délibération n° 24.098 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relative au choix de la Maîtrise d'œuvre et désignant le cabinet POST Architecture et Patrimoine,
Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;
Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 2 009 370 € HT ;
Considérant que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maitrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet définitif relatif à la réalisation d'une médiathèque sur le site du vieux château, en intégrant les remarques et commentaires formulés par la Maîtrise d'Ouvrage ;
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 009 370 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre au montant de 296 656,08 € H.T ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire afin d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et du dépôt de la demande de Permis de Construire (PC) ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ présentation de l'avant-projet définitif de la réalisation de la médiathèque

6.3. Médiathèque - Adoption du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2025

Madame le Maire expose que le coût du projet de médiathèque sur le site du vieux château a été estimé à 2 402 159 € HT dans le cadre de la validation de la phase avant-projet définitif (APD).
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.
Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	1 826 700 €	Fonds d'Etat - DSIL	355 374 €	14,79 %
dont terrassement VRD (non éligibles subventions Etat)	*79 800 €*	DRAC - bibliothèque	458 125 €	19,07 %
dont maçonneries	*539 700 €*	DRAC – Monuments Historiques	265 970 €	11,07 %
dont gros œuvre	*228 900 €*	Région – Monuments Historiques	30 000 €	1,25 %
dont charpente bois bardage	*235 700 €*	Département - Bibliothèque	450 000 €	18,73 %
dont couverture tuile - zinguerie	*77 500 €*	Département – Monuments Historiques	45 000 €	1,87 %
dont couverture étanchéité	*8 200 €*	Fondation du Patrimoine	70 000 €	2,91 %
dont menuiseries extérieures - serrurerie	*132 000 €*			
dont étanchéité à l'air	*3 000 €*			
dont menuiseries bois	*146 400 €*			
dont platrerie isolation plafonds	*67 700 €*			
dont faux-plafonds	*17 400 €*			
dont revetements et faïence	*9 000 €*			
dont revêtements sol souples	*26 000 €*			
dont peinture	*27 300 €*			
dont ascenceur	*33 000 €*	Sous-total	1 674 469 €	69,71 %
dont électricité	*80 100 €*			
dont chauffage ventilation	*115 000 €*			
Aléas travaux	182 670 €			
MOE	296 656 €			
Etudes	96 133 €			
		Sous-total reste à charge de la collectivité	727 690 €	30,29 %
Total dépenses	2 402 159 €	Total Recettes	2 402 159 €	100,00 %

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de médiathèque dont le coût a été estimé à 2 402159 € HT ;
- D'adopter le plan de financement du projet de la médiathèque tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 355 374 € au titre de la DSIL 2025.

6.4. Médiathèque - Demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire au titre de la DGD pour la réalisation d'une médiathèque sur le site du Vieux Château à Bournezeau

Madame le Maire rappelle que le coût du projet de médiathèque sur le site du vieux château a été estimé à 2 402 159 € HT suite à la validation de la phase avant-projet définitif (APD).
Ce projet, pour la partie médiathèque, est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC des Pays de la Loire au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).
Madame le Maire donne lecture de l'estimatif détaillé des dépenses liées aux travaux, annexé à la présente délibération.
Les travaux éligibles à la subvention « bibliothèque » concernent trois zones : La Zone Porche et Est au RDC, la Zone sifflet et La Zone Porche et Est au R+1.
Le total des dépenses éligibles au titre de la DGD est estimé à 1 832 502 € HT et comprend les travaux pour 1 508 200 € HT, la maîtrise d'œuvre pour 244 931 € HT et les études pour 79 371 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune a fait appel en tant que maître d'œuvre à l'architecte POST Architecture et Patrimoine, qui a soumis un avant-projet-définitif élaboré en concertation avec les élus et les techniciens en charge du projet ;
Considérant que le montant total de l'opération de travaux de réalisation (missions et études liées au bâti et maîtrise d'œuvre comprises) est estimé à 2 402 159 € HT ;

Considérant que la commune de Bournezeau peut bénéficier d'une subvention de la DRAC des Pays de la Loire au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) pour la réalisation d'une médiathèque ;
Considérant que le poste de dépense des Voiries, Réseaux Divers (VRD), estimé à hauteur de 82 700 € HT ainsi que le montant des dépenses affectées exclusivement aux Monuments historiques de 729 800 € HT ne sont pas éligibles à la DGD ;
Considérant que la participation de la DRAC, rapportée au coût total de l'opération, s'élève à 19,07 % ;
Considérant qu'une aide financière sera également demandée au Département de la Vendée au titre de la mesure « aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité » ;
Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

Madame le Maire propose :
- De solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire, au titre de la DGD pour la réalisation de la médiathèque sur le site du vieux château au taux le plus élevé possible ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération	2 402 159 € HT	100 %
Subvention Fonds d'Etat – DSIL 2025	355 374 € HT	14,79 %
Subvention DRAC - DGD	**458 125 € HT**	**19,07 %**
Subvention Département - Bibliothèque	450 000 € HT	18,73 %
Subvention DRAC - Monuments Historiques	265 970 € HT	11,07 %
Subvention Département - Monuments Historiques	45 000 € HT	1,87 %
Subvention Région -Monuments Historiques	30 000 € HT	1,25 %
Fondation du Patrimoine	70 000 € HT	2,91 %
Auto-financement	727 690 € HT	30,29 %

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le plan de financement du projet de la médiathèque tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC des Pays de la Loire au titre de la DGD pour la réalisation de la médiathèque sur le site du vieux château à Bournezeau.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ estimatif détaillé des dépenses éligibles à la réalisation de la médiathèque (annexe à la délibération)

7. Domaine et patrimoine

7.1. Bibliothèque de Bournezeau - Convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque auprès du réseau intercommunal de lecture publique

Vu la délibération n°2024-417 du Conseil communautaire, en date du 23 octobre 2024, relative à l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique,
Vu la convention d'objectifs avec le Département de la Vendée, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2024-418, en date du 23 octobre 2024, prévoyant notamment :
- Des préconisations de surfaces et horaires minimum d'ouverture,
- Des préconisations pour la composition des équipes professionnelles,
- L'accompagnement financier, scientifique et en collection du Département

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-462, en date du 4 décembre 2024, approuvant le projet de modification en matière de compétence supplémentaire relative à la lecture publique, à compter du 1er septembre 2025,

Considérant la politique culturelle de lecture publique, incarnée sur le territoire par les bibliothèques municipales et le service intercommunal de lecture publique,
Considérant la volonté de la Communauté de communes de renforcer cette politique sur le territoire à travers plusieurs orientations :
- Diversifier l'offre aux usagers
- Proposer de nouveaux créneaux d'ouverture des bibliothèques au public
- Soutenir les équipes bénévoles
- Renforcer les partenariats ace les acteurs éducatifs et sociaux des communes
- Harmoniser les pratiques sur le territoire.
- Pour mener ces missions, la Communauté de communes a procédé au recrutement de « bibliothécaires mutualisés ».

Madame le Maire explique que pour mettre en œuvre la politique communautaire et faciliter l'intervention de ces professionnels de lecture publique, la Communauté de Communes souhaite utiliser les locaux municipaux.
Elle précise que les modalités de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de Bournezeau doivent faire l'objet d'une convention dont elle donne lecture, et annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque auprès du réseau intercommunal de lecture publique (annexe à la délibération)

7.2. Maison de la Santé – Bail professionnel

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1.
Vu la demande de Monsieur GUILLET Victor, sollicitant la Commune de Bournezeau afin d'y installer son activité de pédicure-podologue.
Considérant qu'un local « médecin » est vacant à la Maison de la Santé et que M. GUILLET a donné son accord pour l'occuper.
Considérant le projet de bail professionnel ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure avec M. GUILLET Victor un bail professionnel pour le local « médecin 1 » de la Maison de la Santé, sis 1 place des Papillons à Bournezeau, à compter du 15 avril 2025 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.
- De fixer le montant du loyer mensuel à 632.95 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la location du local.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ bail professionnel (annexe à la délibération)

8. Administration générale

8.1. Adhésion à Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maitrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique…) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association,
- De donner pouvoir à Monsieur Christophe RINEAU, titulaire, et Monsieur Jeannick DEBORDE, suppléant, aux fins de représenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Madame le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP annexée à la présente délibération,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Bournezeau, Monsieur Christophe RINEAU, titulaire, et Monsieur Jeannick DEBORDE suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée (annexe à la délibération)

9. Affaires scolaires

9.1. ULIS école Béthanie de Chantonnay : participation pour un élève résidant à Bournezeau

Teneur des discussions :

✓ *Madame BAUDET demande de précisions sur le dispositif ULIS. Monsieur CHARNEAU explique que le dispositif ULIS permet la mise en place d'une organisation pédagogique adaptée pour des enfants reconnus en situation de handicap.*

[Daniel CHARNEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.
Vu la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération du conseil municipal n° 25.044 du 4 mars 2025 fixant le coût d'un élève de l'école La Courte Echelle à la somme de 796.35 €.
Considérant qu'un enfant résidant à Bournezeau est scolarisé en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école privée Béthanie de Chantonnay et que cette dernière sollicite par conséquent une participation aux frais de fonctionnement pour le montant du forfait communal 2024-2025.

Il est proposé d'attribuer le montant du forfait communal, soit 796.35 € pour un élève à l'école Béthanie de Chantonnay pour l'année scolaire 2024-2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner une suite favorable à cette demande pour le montant indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

[Daniel CHARNEAU rentre dans la salle.]

10. Intercommunalité

10.1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 février 2025 en matière de lecture publique

Pour rappel, le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a approuvé par délibération n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, la modification à compter du 1er septembre 2025 de la compétence supplémentaire « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisitions communautaires » comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs ». À ce jour, la Communauté de communes attend le nouvel arrêté du Préfet en matière de modification des statuts.
Dans ce contexte, il revenait à la Communauté de communes, dans le respect de la réglementation, de convoquer au plus tard dans les 9 mois suivant le transfert la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Cette Commission s'est réunie le 26 février 2025 pour présenter son rapport sur l'évaluation financière de ce transfert de compétence.

Synthèse du rapport
Dans le nouveau périmètre d'intervention en matière de lecture publique, une évaluation précise des charges transférées doit être réalisée afin de clarifier les écritures financières croisées entre les Communes membres et la Communauté de communes.
Il faut pour cela établir le coût annuel de fonctionnement du service à transférer (dépenses – recettes) et le coût moyen annualisé de fonctionnement et d'investissement des équipements (meubles et immeubles) utilisés pour la compétence.

1) Pour les 9 communes (hors Chantonnay)

Dépenses non liées à l'équipement
Pour ces Communes, les charges de lecture publique concernent le renouvellement des fonds documentaires, les fournitures administratives, les animations et les éventuelles subventions aux associations animant les bibliothèques.

Afin de statuer sur les charges à transférer, la CLECT a étudié 3 scénarios :
- une moyenne des dépenses constatées dans les budgets communaux sur une période de référence de 5 ans ;
- un montant de 2 € par habitant, correspondant aux préconisations du ministère de la culture en matière d'acquisition des documents (statistiques INSEE 2022 - population municipale et comptée à part - base de calcul DGF) ;
- un mixte des 2 scénarios précédents, sur la base de 2 € par habitant pour les acquisitions des documents et une moyenne 2019-2023 pour les autres dépenses.

Le tableau ci-dessous résume par commune ces 3 scénarios :

Commune	Scénario 1 (Moyenne budgets 2019-2023)	Scénario 2 avec 2€/habitant (budgets 2025)	Scénario 3 (Mixte scénarios 1 et 2)
Bournezeau	4 370 €	7 122 €	8 800 €
Rochetrejoux	1 713 €	1 998 €	2 335 €
Saint-Germain-de-Prinçay	1 562 €	3 312 €	3 312 €
Saint-Hilaire-le-Vouhis	2 230 €	2 240 €	2 240 €
Saint-Martin-des-Noyers	4 380 €	5 160 €	5 160 €
Saint-Prouant	1 714 €	3 396 €	3 396 €
Saint-Vincent-Sterlanges	921 €	1 532 €	1 726 €
Sainte-Cécile	1 587 €	3 400 €	3 400 €
Sigournais	1 301 €	1 990 €	1 990 €
Totaux	19 778 €	30 150 €	32 359 €

La CLECT s'est prononcée en faveur du scénario 2, aux motifs que les Communes ont quasiment toutes adoptées dans leurs budgets récents (2024, voire 2025) la préconisation DRAC de 2 € par habitant, et que cette dernière est un prérequis par cette institution pour l'attribution de subventions.

Charges liées à un équipement
Le transfert de compétence ne prévoit pas pour ces 9 communes de transfert d'équipement de type immeubles, ceux-ci restant de la compétence communale.
Certains meubles seront mis à disposition de la Communauté de communes (mobilier et informatique). Sachant que seules les communes de Bournezeau et de Sainte Cécile disposent d'un amortissement sur l'inventaire comptable pour le mobilier, l'informatique ou les fonds documentaires, la CLECT a décidé, pour des raisons d'équité, de ne pas prendre en compte ces éléments financiers dans le calcul des charges transférées.

2) Pour Chantonnay
Les charges de lecture publique au niveau de la ville de Chantonnay sont issues du service lecture publique de la commune de Chantonnay et de la bibliothèque communale, située 4 avenue Georges Clemenceau.

Dépenses non liées à l'équipement
Ont été prises en compte les dépenses courantes d'exploitation du service, parmi lesquelles les charges de personnel, l'entretien et les réparations, le petit équipement, les fluides, les charges liées aux ordures ménagères, le carburant, l'alimentation, les fournitures administratives et frais postaux, les services bancaires, les locations, les primes d'assurance, les mesures de publicité, etc.
La CLECT a décidé de retenir le scénario mixte proposé pour les 9 autres Communes, soit une moyenne des dépenses constatées dans le budget communal pour ces charges sur une période de référence de 5 ans (2019-2023) et un montant de 2 € par habitant pour les dépenses en matière d'acquisition des documents.

Pour les charges liées à l'équipement, parmi plusieurs scénarios de calcul (coût d'acquisition valeur Insee, avis des domaines, charges de renouvellement), la CLECT a retenu l'analyse suivante : chaque Commune membre devant mettre à disposition du réseau une bibliothèque d'une surface minimale de 0,07 m²/habitant (recommandations DRAC), la Commune de Chantonnay doit supporter un investissement correspondant au différentiel entre la surface théorique à atteindre (590 m2) et ses équipements actuels (290 m2), soit 300 m2. L'investissement immobilier pour la médiathèque intercommunale étant de 3 000 € HT/m², la ville de Chantonnay participera à hauteur de 900 000 € (300 m2 X 3 000 €) via un amortissement sur 50 ans, à déduire de l'AC, soit 18 000 € / an.

Pour le mobilier et l'informatique, il a été acté comme pour les 9 autres communes membres une absence de diminution des attributions de compensation.

Synthèse pour Chantonnay :

Dépenses non liées à l'équipement	123 862 € (Dont RH : 100 776 € ; Dont charges diverses : 23 086 €)
Dépenses liées à l'équipement	29 138 € (Dont fonctionnement : 11 138 € ; Dont renouvellement : 18 000 €)
Total	**153 000 €**

Pour Chantonnay, comme pour les 9 autres Communes, il n'y a pas de recettes liées ou non liées à l'équipement, ni d'emprunt.
Afin de respecter la réglementation, il convient de se prononcer dans un délai de trois mois sur le rapport ci-joint et résumé ci-dessus.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C - IV relatif à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-5 III relatif au transfert de compétence ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, approuvant la modification de ses statuts, à compter du 1er septembre 2025, pour la compétence supplémentaire « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
Vu la délibération n° 2020-168 du Conseil communautaire du 24 juin 2020 instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Pays de Chantonnay, dont la composition a été modifiée par la délibération n° 2021-114 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2021 ;

Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 26 février 2025, portant approbation à l'unanimité de son rapport sur l'évaluation des charges du transfert de la compétence « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » à la Communauté de communes par ses Communes membres ;
Considérant que ce rapport a été transmis à la Commune par le Président de la CLECT pour approbation dans un délai de 3 mois ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le rapport de la CLECT, réunie le 26 février 2025, relatif à l'évaluation des charges transférées à la date du 1er septembre 2025 au titre de la compétence « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le rapport de la CLECT, réunie le 26 février 2025, relatif à l'évaluation des charges transférées à la date du 1er septembre 2025 au titre de la compétence « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :
→ rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26/06/2025 (annexe à la délibération)

11.Questions diverses

✓ **Inauguration de la Mairie le samedi 26 avril :**
Madame le Maire rappelle le déroulé de l'inauguration de la nouvelle mairie, le 26 avril prochain :

- 10 H : Accueil des officiels et visite des locaux
- 11 H : Coupé du ruban tricolore et discours suivis d'un moment de convivialité avec les habitants
- 15 H – 18 H : Visite libre des habitants en présence des élus

Fin de la séance : 22 H 25.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 13/05/2025
Affiché le : 15 MAI 2025

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU

MAIRIE DE BOURNEZEAU 85480 (Vendée)

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BELAUD